

# Plus de permis pour la maison de pays !!!



## Le mur des Chartreux n'aurait pas dû être démolì sans permis de démolition

Par jugement en date du 6 août 2013 le Tribunal  
Administratif de Grenoble donne raison à l'association « Pays  
de Yenne Autrement »

en annulant le permis de construire  
de la Maison de Pays

accordé à la CCY par la Mairie de Yenne  
le 25 novembre 2008

et rejette la requête de la municipalité de Yenne  
de condamner l'association « Pays de Yenne Autrement »  
à lui verser une indemnité de 2.500 euros.

## 2 issues possibles pour la CCY et la mairie:

- régulariser le permis de construire
- ou faire appel de la décision sous 1 mois